

# Une vie significative un geste qui la rend immortelle...

Vous avez toujours contribué au bien-être de la société. Et vous continuez à le faire par vos dons annuels ou en vous investissant personnellement auprès d'organismes de bienfaisance. Un don planifié comme le don par assurance vie vous permet de soutenir votre cause, à votre manière, d'une belle manière.

## **LE DON PAR ASSURANCE VIE**

Il existe plusieurs façons de faire un don sous la forme d'une assurance vie. Vous pouvez céder une police d'assurance vie actuellement en vigueur à un organisme de bienfaisance qui deviendra propriétaire et bénéficiaire de ce contrat. Au moment de la cession de la police, vous obtiendrez un reçu pour don de bienfaisance qui correspond à la valeur de rachat de la police ou à sa valeur actualisée. Si la police n'est pas encore libérée, et que vous continuez à payer les primes, vous aurez droit à un reçu pour chaque paiement ultérieur.

Vous pouvez demeurer propriétaire de votre police d'assurance vie et désigner un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire de la totalité ou d'une partie du capital-décès. Dès que l'organisme prend possession de la part qui lui revient, un reçu correspondant au montant encaissé par l'organisme est émis. Cette solution est avantageuse, car elle supprime une partie des impôts à payer par la succession. Vous pouvez également désigner un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire de votre police d'assurance vie advenant le prédécès de vos bénéficiaires.

Enfin, l'assurance vie peut vous permettre de faire un don significatif sans priver vos héritiers. Parlez-en à votre conseiller financier, qui vous indiquera comment l'assurance vie peut remplacer les sommes que vous versez à titre de don et permettre à vos héritiers de bénéficier d'un montant équivalent.

Notre organisme s'associe à la campagne d'information qui encourage les citoyens et les citoyennes du Québec à faire un don important, de leur vivant ou à leur décès, à un organisme de bienfaisance, dans le cadre d'une planification financière.



**UN HÉRITAGE À PARTAGER<sup>MD</sup>**  
Québec

Un programme de la  
**CAGP • ACPDP<sup>TM</sup>**  
LE FIDUCIARIE SOCIAL CANADIEN • LE CAJIT • LE CAJIT 2  
ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSIONNELS EN SOINS FINANCIERS